



LA CONTRIBUTION DES BANQUES ISLAMIKES AU FINANCEMENT DE L'ECONOMIE ALGERIENNE

THE CONTRIBUTION OF ISLAMIC BANKS TO THE FINANCING OF THE ALGERIAN ECONOMY

DJELLAL M'hamed^{1*}

¹ Doctorant à l'Ecole Supérieure de Commerce de Koléa –Tipaza, Algérie, djellalmoh@hotmail.fr

Date de Réception : 20/03/2022 ; Date de révision : 17/09/2022 ; Date d'acceptation : 15/11/2022

RESUME

Devant la crise économique et la situation critique de l'économie algérienne et ses besoins de sources de financement, vient la finance islamique comme une solution alternative.

La finance islamique et plus précisément les banques islamiques proposent une gamme de produits et de mécanismes qui répondent aux besoins de l'économie algérienne. Cependant, la réussite de ces banques islamiques est affrontée par plusieurs contraintes et nombreux handicaps.

Dans ce contexte, cet article vise essentiellement à présenter et à analyser, d'une part, la place et les contributions des banques islamiques au financement et développement de l'économie algérienne et d'autre part, les contraintes de la promotion de ces banques pour jouer leur rôle moteur.

Mots clés : la finance islamique ; les banques islamiques ; les contraintes ; l'économie algérienne.

Classification JEL : G 21, G 28, E 58, E 63.

ABSTRACT

Faced with the economic crisis and the critical situation of the Algerian economy and its needs of sources of financing, comes the Islamic finance as an alternative solution.

Islamic finance and more specifically Islamic banks offer a range of products and mechanisms that meet the needs of the Algerian economy. However, the success of these Islamic banks is faced with many constraints and handicaps.

In this context, this article aims essentially to present and analyze, on the one hand, the situation and contributions of Islamic banks to the financing and development the Algeria economy and on the other hand, the constraints of the promotion of these banks to play their driving role.

Keywords: Islamic finance; Islamic banks; constraints; the Algerian economy.

JEL classification : G 21, G 28, E 58, E 63.

* DJELLAL M'hamed, djellalmoh@hotmail.fr

INTRODUCTION

Dès l'indépendance en 1962 jusqu'à aujourd'hui, l'économie algérienne reste fortement dépendante de la rente pétrolière, qui représente la principale source de recettes extérieures (97%) du pays et du budget de l'Etat (37%). (Banque d'Algérie, 2017, p. 50)

La persistance du prix élevé du pétrole et du gaz, dès l'année 2007 à 2014, a augmenté les revenus budgétaires et par conséquent les réserves de changes. Partant, l'Etat algérien a essayé de profiter le maximum de cette situation où il a procédé au lancement des différents programmes de développements : primo, le financement des grands investissements (plus particulièrement la construction et les travaux publics) et secundo, l'encouragement de la création des petites et moyennes entreprises PME-PMI à travers les mécanismes existants de micro-crédit (ANGEM, ANSEJ, ADS ...).

Par conséquent, les dépenses publiques sont restées expansionnistes pour permettre de maintenir le rythme des investissements publics et pour contenir la forte demande de logement et de l'emploi.

A cet effet, l'Etat a visé dans le plan quinquennal 2015-2020 l'achèvement pratiquement de tous les programmes de développement en cours de réalisation. Néanmoins, en 2015, l'Algérie a connu une situation inverse suite à la forte chute de ses revenus après la dépréciation régulière des cours de pétrole de 99 dollars en 2014 à 53 dollars en 2015 puis 45 dollars en 2016, qui ont aggravé fortement le déficit des comptes extérieurs et des finances publiques. (<https://prixdubartil.com>, 2020)

C'est ainsi que la baisse des exportations d'hydrocarbures de 15,6 % a abouti à des déficits, quasi identiques, des comptes courants et globaux de la balance des paiements de près de 26 Milliards de dollars, en très légers reculs par rapport aux déficits de 2015 grâce aux diminutions des importations de biens (-6,1 %) et du déficit du poste « revenus des facteurs » (- 65 %). En conséquence, l'érosion des réserves de change s'est poursuivie en 2016 portant leur encours de 144,1 milliards de dollars à 114,1 milliards de dollars. (Banque d'Algérie, 2017, p. 04)

De même, la baisse de près de 25 % des recettes fiscales des hydrocarbures a engendré un déficit budgétaire de près de 13,5 % du PIB en 2016, contre 15,3 % en 2015. Ce déficit a été financé à concurrence de 58,1 % par des prélèvements du Fonds de régulation des recettes (FRR) dont l'encours à fin 2016 a atteint son niveau plancher de 740 milliards de dinars. En conséquent, les dépenses publiques élevées et les faibles revenus ont accéléré la perte de réserves de changes et a amené l'Etat à une situation critique ou une crise économique⁵.

Pour faire face à cette crise, le gouvernement a procédé à plusieurs mesures d'urgence, considérant la planche à billet la plus importante décision qui n'a fait qu'aggraver la situation et le déséquilibre de l'économie et crée une situation inflationniste.

Au niveau microéconomique, le secteur des petites et moyennes entreprises (PME) joue un rôle moteur dans l'innovation et la création d'emplois et le développement de l'économie. Toutefois, le développement des PME ne peut se faire qu'avec des ressources longues. Malheureusement les banques privilégient le financement à court terme en exigeant des garanties importantes que les PME ne peuvent honorer du fait du manque des moyens financiers dont elles disposent (Mohand, 2014, p. 02). En effet, l'accès aux

ressources financières est identifié dans de nombreuses enquêtes de conjoncture comme un des principaux obstacles à la survie et à la croissance des PME.

Ces obstacles accompagnés par la baisse de la liquidité bancaire (Banque d'Algérie, 2017, p. 05) ont permis à la finance islamique d'être proposée comme une solution alternative ou complément au système conventionnel.

Ces dernières années la finance islamique enregistre une croissance de deux chiffres (Elmehdi, 2016, p. 08), elle a un grand potentiel d'investissement et de financement de l'économie algérienne. La finance islamique et plus précisément les banques islamiques mettent l'accent sur la relation de partenariat et sur l'investissement tangible qui peuvent servir bien le contexte algérien. Cette finance est fondée essentiellement sur des valeurs éthiques où la justice socioéconomique et la répartition équitable de la richesse font partie des valeurs de ce système.

Les banques islamiques proposent une gamme de produits et de mécanismes qui répondent aux besoins de l'économie algérienne et peuvent financer les programmes de développement ainsi les PME. Cependant, la réussite de ces banques islamiques en Algérie est affrontée par plusieurs contraintes et nombreux handicaps. Certains aspects sont dus à des facteurs exogènes (fiscaux, réglementaires, commerciaux, sociaux, techniques et opérationnels,), mais d'autres, par contre, sont dus essentiellement aux spécificités des banques islamiques elles-mêmes.

En effet, la problématique de cet article s'articule autour de la question suivante :

Quelle est la contribution des banques islamiques au financement de l'économie algérienne, notamment pour répondre aux besoins des PME ?

Dans ce contexte, plusieurs questions secondaires se posent, notamment : quelle est la place des banques islamiques dans le secteur bancaire ? quelles sont les contraintes de développement des banques islamiques en Algérie afin de contribuer au financement de l'économie algérienne ?

Pour traiter cette problématique et ses questions secondaires, nous allons présenter les fondements de la finance islamique (ses principes et ses sources), puis, les différents produits et contributions offerts par les banques islamiques et comment peuvent-ils être une source de financements des besoins de l'économie algérienne et plus particulièrement les besoins des PME. Dans la deuxième partie, nous allons essayer d'analyser la place et situation des banques islamiques dans le secteur bancaire algérien (2014-2020¹). A la fin, nous allons essayer de traiter les contraintes de développement des banques islamiques en Algérie et de proposer des solutions et des mesures adéquates.

1. LES FONDEMENTS DE LA FINANCE ISLAMIQUE

Malgré que, les racines de la finance islamique remontent à l'époque de prophète Mohammed (PSSL), le développement de la finance islamique est relativement récent.

¹ L'année 2021 n'a pas été incluse dans la période examinée pour défaut d'établissement et de publication des données relatives aux états financiers des différentes banques.

La finance islamique se représente comme un domaine de l'Économie Islamique, visant à établir un ordre économique conforme à l'Islam. Et qui est fondée sur les principes de la loi islamique (*Charia*).

Le concept de la finance islamique a une longue histoire depuis le VII^e siècle. Cependant, la finance islamique moderne est véritablement née dans les années soixante, mais son essor a réellement eu lieu durant ces 30 dernières années.

Son développement dans les pays musulmans a attiré l'intention des pays non musulmans, comme la Grande-Bretagne, l'Allemagne, la Suisse et la France qui en y voient une alternative de bonnes perspectives.

1.1. LES PRINCIPES DE LA FINANCE ISLAMIQUE

La finance islamique base sur cinq (05) principes islamiques fondamentaux suivants : interdiction de l'intérêt (*Riba*), du *Gharar* (incertitude, tromperie, risque), de la thésaurisation, de la spéculation (maysir) et des activités déclarées illicites.

1.1.1. INTERDICTION DE L'INTERET (RIBA)

L'un des interdits majeurs de la finance islamique est le *Riba*. Son interdiction est établie par le Coran et par la Sunna.

Le terme « *Riba* », qui signifie « augmenter », peut être défini selon Genevière Causse-Brouquet (2009) comme :

« Le *Riba* est tout intérêt stipulé **contractuellement**, calculé **préalablement** sur la base du **capital initial** prêté et du **temps**, convenu **sans aucune relation avec les résultats** éventuels de l'opération financière ».

Cette interdiction se justifie par plusieurs raisons sociales et économiques, principalement (El Mohandiz, 1999, p. 15) :

- L'intérêt est susceptible de créer des disparités sociales entre les "have" et les "have-not". Ceci va à l'encontre de la justice islamique, qui vise à protéger les plus nécessiteux contre les abus des plus riches.
- L'intérêt crée un déséquilibre de base entre la production et la consommation, qui à la source de beaucoup de fléaux : spéculation, stagnations, dépressions...etc. la finance islamique valorise le travail productif, par contre les taux d'intérêt freinent les investissements et entraînent une hausse des prix (inflation) et du chômage.
- L'économie, basée sur l'intérêt, est vouée à l'inflation, car la création de monnaie n'est pas liée à l'investissement et la production au niveau, soit des banques centrales, soit des banques commerciales".

1.1.2. INTERDICTION DU GHARAR

Le *Gharar* est un concept difficile à définir avec précision. L'invention de ce concept dans la culture arabe rend difficile sa représentation dans d'autres cultures. Même au sien des jurisconsultes musulmans de langue arabe, il est difficile de qualifier avec précision une situation entachée du *Gharar*. Cette complexité s'explique par le fait qu'il relève beaucoup plus de la morale.

Les chercheurs essayent de le définir en utilisant plusieurs qualificatifs. Le *Gharar* est assimilé à l'incertitude, l'aléatoire, l'ambiguïté, la tromperie, etc.

Pour les jurisconsultes, le *Gharar* est né d'une situation où l'une des parties au contrat dispose d'informations insuffisantes ou incomplètes. Le manque d'information peut être volontaire ou involontaire. Il peut être lié à la nature même de l'opération

indépendamment de la volonté des contractants comme il peut être la conséquence de l'asymétrie de l'information. (Genevière Causse, 2012, p. 40)

Ce principe s'inscrit dans le règlement général visant la réduction de l'asymétrie de l'information et l'incertitude dans les contrats. Dans la finance conventionnelle, les deux domaines profondément affectés par le gharar sont les assurances et les produits dérivés tels que les options, les futures et les swaps. (Mokhefi, 2011, p. 07)

1.1.3. INTERDICTION DE LA THESAUERISATION

L'Islam interdit la thésaurisation et encourage l'investissement. La mission de régence (*Istikhlaf*) que Dieu a confié à l'Homme ne peut être remplie par l'inaction et par la thésaurisation. Le retrait des fonds du circuit économique est néfaste pour l'individu et pour l'économie entière. Les répercussions de la thésaurisation sur la redistribution des revenus, l'emploi, l'investissement et la précarité sont directes. La thésaurisation peut détourner la monnaie de son rôle de moyen d'échange. Elle pourrait se traduire également par un manque au niveau de l'offre des capitaux, une baisse de la consommation et par une réduction des investissements. (Mokhefi, 2011, p. 07)

La thésaurisation freine la circulation des capitaux dans la communauté, cette circulation est vitale pour les activités économiques. (El Mohandiz, 1999, p. 41)

1.1.4. INTERDICTION DE LA SPECULATION (MAYSIR)

Dans la langue arabe, la notion de *Maysir* correspond à tout type de jeux de hasard, de pari, et de spéculation. (Dictionnaire Larousse Arabe, 1987, p. 1176)

Plus généralement le Coran interdit les actes économiques et sociaux entachés de spéculation et hasard en disant : « Ils t'interrogeront sur le vin et le jeu de hasard, Dis-leur, dans les deux il y a un grand péché et quelques avantages pour les gens ; mais dans les deux le péché est plus grand que l'utilité. Ils t'interrogeront aussi sur ce qu'ils doivent dépenser en charité. Réponds-leur : L'excédent de vos biens. Ainsi, Dieu vous explique ses versets afin que vous méditez. » S 02, V 219. (Sourate Albaqarah)

L'interdiction du maysir vise à protéger les deux parties envers les risques liés aux fluctuations du temps mais aussi d'éviter la vente fictive basée sur l'achat et la vente des actifs non posséder encore. (Abdedaïme, 2011, p. 53)

1.1.5. INTERDICTION DES ACTIVITES ILLICITES

Une activité licite est prononcée quand cette activité est conforme aux percepts de l'Islam. Elle est dite *Hallal*. Inversement, toute activité non conforme aux percepts de la *Charia* est déclarée illicite est donc *Haram*. La licéité relève à la fois de l'ordre religieux et de l'ordre morale.

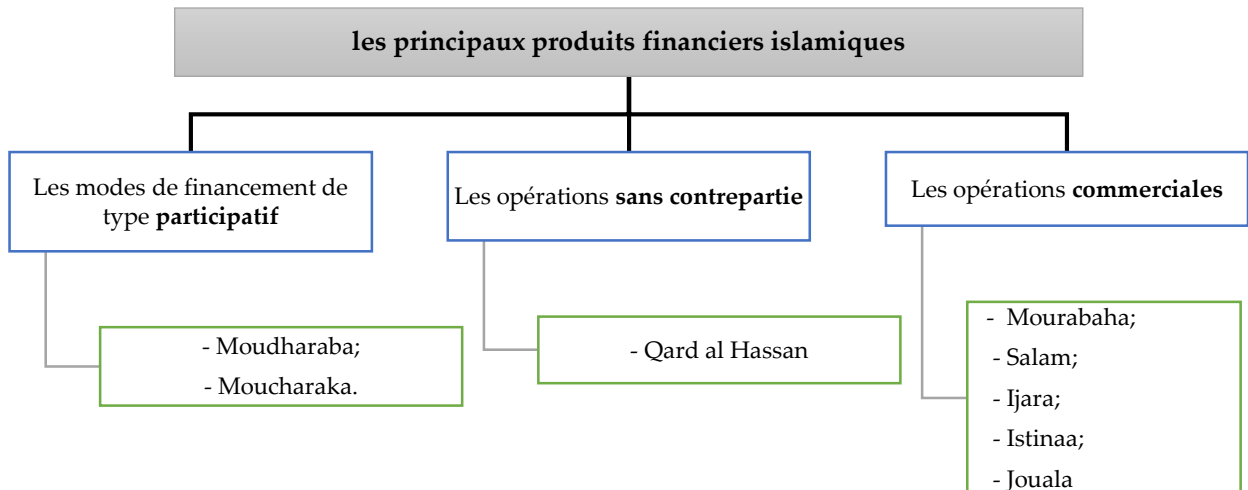
D'une manière générale, tous les objets qualifiés de *Haram* ne peuvent pas faire l'objet d'une transaction commerciale.

1.2. LES CONTRIBUTIONS DES BANQUES ISLAMIKES AU FINANCEMENT DE L'ECONOMIE

Les banques islamiques proposent plusieurs produits, ces produits peuvent financer divers projets et programmes qui participent au développement de l'économie algérienne. Ces produits de financement peuvent être classés ainsi :

- Les produits basés sur un financement « partenariat » participatif ;
- Les instruments financiers destinés aux opérations commerciales ;
- Les opérations sans contrepartie.

Figure 01 : Les principaux produits financiers islamiques



Source : Genevière Causse-Broquet, op.cit., page 52.

1.2.1. LES MODES DE FINANCEMENTS PARTICIPATIFS

a. Le contrat Moudharaba (un financement qui répond aux besoins des start-up)

Le contrat *moudharaba* est dérivé d'une pratique ancienne, existant au temps du prophète.

C'est un contrat conclu entre un (ou des) investisseur(s) qui apporte(nt) des fonds '*rab el mal*' – en l'occurrence la banque- et un entrepreneur qui assure le travail nécessaire et apporte son expertise pour faire fructifier ces fonds (*Moudarib*), dans une opération conforme à la *Charia*. (Genevière Causse, 2012, p. 51)

Le législateur algérien a défini ce contrat comme un contrat en vertu duquel une banque ou un établissement financier, dénommé bailleur de fonds « Rab-El-Mal », fournit le capital nécessaire à un entrepreneur « El-Moudarib » qui apporte son travail dans un projet, en vue de la réalisation de profits (Banque d'Algérie, 2020, p. Art.19). L'apport de la banque ou de l'établissement financier peut être en numéraire, en nature, ou les deux à la fois, mais à valeur déterminée.

En cas de profit, le moudharib est rémunéré pour son travail et son expertise, et rab-al-mal pour son apport en capital. La rémunération aura lieu selon la proportion fixée dans le contrat. (Genevière Causse, 2012, p. 53)

En cas de perte, l'un perd le fruit de son travail et ses frais de gestion, l'autre ses fonds (les pertes sont supportées par rab-al-mal dans la limite de la somme investie), sauf s'il s'agit d'une négligence de gestion. La perte est alors supportée par les deux parties. (Ould Sass, 2010)

Ce contrat permet aux porteurs des projets et des idées d'accéder au financement de la banque islamique. L'entrepreneur n'apporte que ses compétences et ses expériences managériales et la banque apporte les capitaux nécessaires au financement de ce projet qui nécessite une étude et une analyse approfondie pour minimiser les risques potentiels. Ce financement peut remplacer certaines techniques conventionnelles comme le capital-risque, le capital d'amorçage et les mécanismes de micro-crédit. Ce produit est le financement adéquat qui permet et encourage la création des PME et par la suite, absorber le chômage et améliorer la productivité nationale et les recettes publiques.

b. Le contrat Moucharaka (un financement qui répond aux besoins des PME)

La *moucharaka* est une sorte de société en participation pouvant prendre la forme d'une société de personnes ou de capitaux. La différence avec la *moudharaba* est que tous les partenaires '*moucharik*' participent à la fois au capital et au travail, ou à la gestion (du moins, ils peuvent participer, ils peuvent également en décider autrement). Dans le cas de sociétés de capitaux, les banques islamiques peuvent siéger au conseil d'administration et exercer leur droit de vote. (Genevière Causse, 2012, p. 57)

Le législateur algérien a défini le contrat *Moucharaka* comme un contrat entre une banque ou un établissement financier et une ou plusieurs parties ayant pour objet la participation dans le capital d'une entreprise, dans un projet ou dans des opérations commerciales, en vue de la réalisation de profits. (Banque d'Algérie, 2020, p. Art.14)

Comme dans la *Moudharaba*, la Moucharaka répond aux besoins de financements des petites entités de plusieurs secteurs comme l'artisanat, l'hôtellerie, la restauration et autres activités qui en dépit de leur besoin de ressources financières. Ce contrat peut être un financement à caractère ponctuel pour d'opérations commerciales à court terme (revente en l'état, import-export) et un financement à moyen et long terme dans le cas d'une prise de participation.

1.2.2. LES OPERATIONS COMMERCIALES

Les opérations commerciales sont des contrats liés à la vente dans toutes ses formes. Ces contrats sont plus bénéfiques aux entreprises publiques que privées.

a. Le contrat Mourabaha (un financement qui répond au crédit à la consommation)

Cette opération constitue l'activité la plus importante des banques islamiques. Elle prend le nom de *muajjal* en Asie. Le mot *mourabaha* vient du mot arabe *ribh* signifiant gain ou bénéfice. Il s'agit d'un contrat de vente au prix de revient majoré d'une marge bénéficiaire connue et convenue entre l'acheteur et le vendeur. (Banque d'Algérie, 2020, p. Art.14)

Ces dernières années, l'Etat a soutenu le recours au crédit à la consommation. Dans ce contexte, ce contrat joue un rôle essentiel pour garantir la réussite de cette décision où se trouve plusieurs banques islamiques et conventionnelles ont adopté ce type de financement, tels que : Albaraka-Banque, Alsalam Banque, CNEP « Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance », BADR « Banque de l'Agriculture et du Développement Rural » et BDL « Banque de Développement Local ». Ce contrat est intéressant pour les financements immobiliers et automobiles.

Dans ce cadre, le législateur algérien a défini la Mourabaha comme un contrat en vertu duquel la banque ou l'établissement financier vend à un client un bien déterminé, meuble ou immeuble, propriété de la banque ou de l'établissement financier, au coût de son acquisition, augmenté d'une marge bénéficiaire convenue d'avance, et selon des modalités de paiement, arrêtées entre les deux parties. (Banque d'Algérie, 2020, p. Art.03)

b. Le contrat Salam (un financement qui répond aux besoins des entreprises industrielles)

Le contrat Salam est un contrat de vente avec livraison différée avec paiement au comptant. La banque intervient comme acheteur d'une marchandise. Elle lui sera livrée à terme pour son client. Le contrat *salam* est un contrat à court terme utilisé dans tous les secteurs de l'activité marchande. (Genevière Causse, 2012, p. 67)

Le législateur algérien a défini le Salam comme un contrat par lequel la banque ou l'établissement financier intervient en qualité d'acquéreur d'une marchandise, qui lui sera livrée à terme par son client, en contrepartie d'un paiement comptant et immédiat. (Banque d'Algérie, 2020, p. Art.36)

c. Le contrat Istisnaa 'bien à fabriquer'(un financement qui répond aux besoins des entreprises industrielles)

Le contrat *Istisnaa* est similaire au contrat *Salam* avec la particularité que le prix à payer peut-être rééchelonnée. Il concerne les biens qui nécessitent des opérations de traitement et/ou de transformation. L'Istisnaa est donc un contrat par lequel une partie confie la réalisation d'un produit ou d'un ouvrage, qui nécessite un processus de fabrication, à un fabriquant ou constructeur. Ce contrat est utilisé pour la réalisation des produits industriels, des ouvrages d'art, des projets immobiliers ou tout autre bien dont la réalisation passe par un cycle de transformation. (Benlekhal, 2014, p. 46)

Le législateur algérien a défini L'Istisna'a comme un contrat en vertu duquel la banque ou l'établissement financier, s'engage à livrer à son client, donneur d'ordre, ou à acheter auprès d'un fabricant, un bien à fabriquer, selon des caractéristiques définies et convenues entre les parties, à un prix fixé, selon des modalités de paiement préalablement arrêtées par les deux parties. (Banque d'Algérie, 2020, p. Art.44)

d. Le contrat Ijara 'crédit-bail' (un financement qui répond aux besoins des PME et start-up)

Ijara vient du mot arabe *oujra* signifiant loyer. Pratiquement, c'est un contrat par lequel la banque acquiert des machines et des équipements nécessaires à la réalisation d'un projet puis en transférant l'usufruit au bénéficiaire pour une période durant laquelle elle conserve la propriété de ces biens. La banque supporte tous les risques liés à la propriété c'est-à-dire c'est à elle que revient la responsabilité d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation nécessaires au maintien du bien loué dans un état de servir à l'usage auquel il est destiné. (Mohand, 2014, pp. 54-55)

De la définition ressort que le contrat *ijara* est l'équivalent du crédit-bail ou du leasing. La location peut être assortie d'une promesse de vente de l'équipement loué à la fin de la période de location c'est-à-dire une location-vente (*ijara wa iqtina*). (Mohand, 2014, p. 55)

Le législateur algérien a défini l'Ijara comme un contrat de location au terme duquel la banque ou l'établissement financier, dénommé bailleur, met à la disposition d'un client, dénommé preneur, à titre locatif, un bien meuble ou immeuble, dont il est propriétaire, pour une période déterminée, en contrepartie de paiement d'un loyer fixé dans le contrat. (Banque d'Algérie, 2020, p. Art.24)

1.2.3. LES OPERATIONS SANS CONTREPARTIE (un financement qui répond aux besoins des projets d'intérêt national, et notamment délégataires d'une mission de service public)

Le prêt sans intérêt accordé par la banque est le *Gard Hassan*. Selon les règles de la *Charia*, le prêt n'est pas interdit, seul l'intérêt est interdit.

C'est un prêt sans contrepartie, effectué dans un but humanitaire ou de bienfaisance. Il est accordé occasionnellement à des particuliers dans le besoin, à des clients en difficulté, etc. il peut être utilisé pour financer des projets dans le domaine économique, social, éducatif et religieux. (Benlekhal, 2014, p. 51)

2. PLACE DES BANQUES ISLAMQUES DANS LE SECTEUR BANCAIRE ALGERIEN

Conformément à la décision de la Banque d'Algérie n° 19-01 correspondant au 02 janvier 2019 portant publication de la liste des banques et de la liste des établissements financiers agréés en Algérie, le système bancaire est constitué de vingt-huit (28) banques et établissements financiers au début de l'année 2019, ayant chacun son siège social à Alger, qui se répartissent comme suit :

- Six (6) banques publiques, dont la Caisse nationale d'épargne et de prévoyance ;
- Quatorze (14) banques privées à capitaux étrangers, dont une (1) à capitaux mixtes ;
- Deux (2) établissements financiers publics, à savoir la Société Financière d'Investissement, de Participation et de Placement « SOFINANCE/Spa », et la Société de Refinancement Hypothécaire ;
- Cinq (5) sociétés de leasing, dont trois (3) publiques ;
- Une (1) mutuelle d'assurance agricole, agréée pour effectuer des opérations de banque, qui a opté, à fin 2009, pour le statut d'établissement financier.

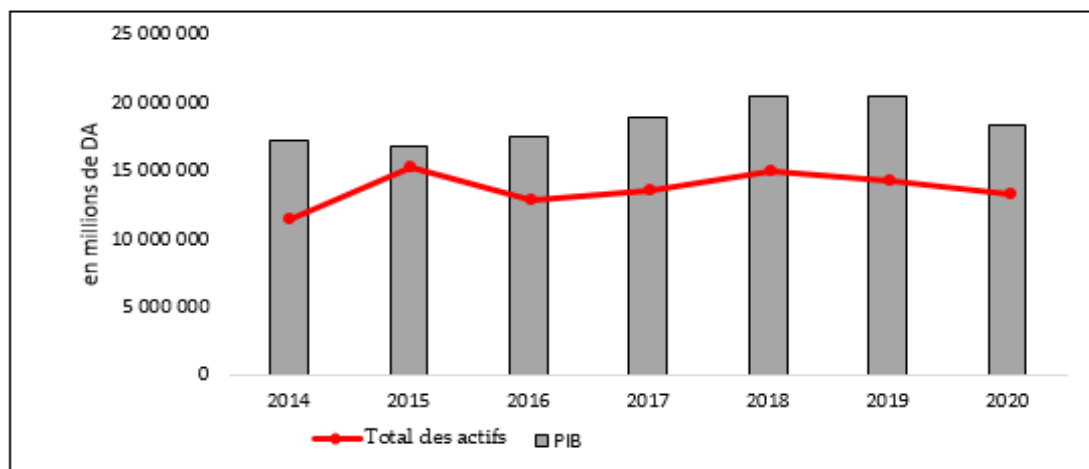
En termes de structure du secteur bancaire, les banques publiques prédominent par l'importance de leurs réseaux d'agences, réparties sur tout le territoire national ; le réseau d'agences des banques privées restant encore limité, bien que leur rythme d'implantation se soit accéléré au cours des cinq dernières années. Les banques publiques sont implantées dans l'ensemble des wilayas alors que les banques privées ont développé leurs réseaux principalement au nord du pays.

En effet, au début de 2018, le réseau des banques publiques comprend 1 145 agences, celui des banques privées 364 agences et celui des établissements financiers 95 agences, contre respectivement 1 134 agences, 355 agences et 88 agences en 2017. Le total des agences des banques et établissements financiers s'établit, ainsi, à 1 604 en 2018, contre 1 577 en 2017, soit une augmentation de 27 agences.

Les actifs des banques ont connu en 2020 une décroissance de 6% contre 5% en 2019, après la croissance de 9% enregistrée en 2018. La part relative des banques publiques dans le total des actifs, quoique prédominant, est en baisse et s'élève à 87,10% en 2020, contre 88,75% en 2019 et 87,37% à fin 2018. Celle des banques privées, en hausse, s'établit à 12,90% en 2020, contre 11,25% en 2019.

La tendance baissière du total des actifs des banques, durant les trois (03) dernières années, s'est accompagnée par une régression enregistrée au niveau du Produit Intérieur Brut (PIB), passant de 20.455 Milliards de DA en 2018 à 18.382 Milliards de DA à fin 2020. Toutefois, cette situation, illustrée dans le graphique ci-dessous, s'est justifiée d'une part par le contexte socio-économique du pays, notamment durant l'année 2019, et d'autre part par la situation sanitaire au niveau mondial, et notamment en Algérie.

Graphique 01 : Evolution comparée du PIB et du total des actifs des banques



Source : établi sur la base des bulletins statistiques de la Banque d'Algérie.

2.1. RESSOURCES COLLECTEES

L'encours des dépôts à vue et à terme, collectés par les banques, a enregistré une hausse de 25,77% en 2018 contre une baisse de 7,40% en 2019. Après cette fluctuation, les dépôts ont connu une légère progression de 0,61% en 2020 par rapport à l'exercice 2019. Les données ci-après, relatives aux banques et à la caisse d'épargne, en témoignent.

Tableau 01 : Evolution des ressources collectées des banques

Unité : en milliards de DA							
Nature de dépôts	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dépôts à vue	4 428,20	3 891,70	3 732,20	4 499,00	6 477,30	4 313,00	4 113,30
Banques publiques	3 705,50	3 297,70	3 060,50	3 765,50	5 479,80	3 687,62	3 434,61
Banques privées	722,7	594	671,7	733,5	997,5	625,385	678,6945
Dépôts à terme	4 090,30	4 443,40	4 409,40	4 708,50	5 232,60	5 531,40	5 757,80
Banques publiques	3 800,20	4 075,80	4 010,80	4 233,00	4 782,60	5 116,55	5 239,60
Banques privées	290,1	367,6	398,6	475,5	450	414,855	518,202
Dépôts en garanties	599	865,6	938,4	1 024,70	1 159,00	2 072,10	2 117,60
Banques publiques	494,4	751,2	833,7	782,1	982	1771,6455	1 768,20
Banques privées	104,6	114,4	104,7	242,6	177,4	300,4545	349,40
Total des ressources collectées	9 117,50	9 200,70	9 080,00	10 232,20	12 869,30	11 916,50	11 988,70
Part des banques publiques	87,74%	88,31%	87,06%	85,81%	87,37%	88,75%	87,10%
Part des banques privées	12,26%	11,69%	12,94%	14,19%	12,63%	11,25%	12,90%

Source : établi sur la base des bulletins statistiques de la Banque d'Algérie.

2.2. CREDITS DISTRIBUES

Le total des crédits, déduction faite des rachats de créances par le Trésor, s'établit à 11.181,70 Milliards de dinars en 2020, soit un accroissement de 2,99% par rapport à 2019 et de 12,08% par rapport à 2018. Les rachats de créances par le Trésor en 2015 et 2016 inclus, le taux d'accroissement des crédits s'élève à 14,4 % contre 16,6 % en 2015.

Durant cet exercice, le Trésor a procédé à de nouveaux rachats de créances sur les entreprises publiques pour un montant brut de 456,2 milliards de dinars, ce qui porte le total des rachats nets en 2015 et 2016 à 761,1 milliards de dinars. Le Trésor a annulé le prêt de 161,2 milliards de dinars accordé aux banques au titre de ces crédits et a émis des obligations pour le reliquat (599,9 milliards de dinars).

Tableau 02 : Répartition des crédits par secteur, par type de banque

Unité : en milliards de DA

Crédits des banques / secteurs	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Crédits au secteur public	3 382,90	3 689,00	3 952,80	4 311,80	4 944,20	5 636,00	5 792,70
Banques publiques	3 373,40	3 679,50	3 943,30	4 302,30	4 934,20	5 626,00	5 783,20
Banques privées	9,5	9,5	9,5	9,5	10	10	9,5
Crédits au secteur privé	3 120,00	3 586,60	3 955,00	4 566,10	5 032,20	5 221,30	5 389,00
Banques publiques	2 338,70	2 687,10	2 982,00	3 401,70	3 789,20	3 889,87	4 122,59
Banques privées	781,3	899,5	973	1164,4	1243	1 331,43	1 266,41
Total des crédits distribués	6 502,90	7 275,60	7 907,80	8 877,90	9 976,40	10 857,30	11 181,70
Part des banques publiques	87,84%	87,51%	87,58%	86,78%	87,44%	87,64%	88,59%
Part des banques privées	12,16%	12,49%	12,42%	13,22%	12,56%	12,36%	11,41%

Source : établi sur la base des bulletins statistiques de la Banque d'Algérie.

En l'absence de marchés financiers développés, les crédits directs prédominent avec 95,8% de l'encours des crédits distribués au secteur public, dont les banques publiques assurent la quasi-totalité du financement direct du secteur public, soit en moyenne (2014-2020) 99,78%, et leur part dans le financement du secteur privé demeure importante, avec une part de 76,50% en 2020 et 74,5% en 2019.

2.3. LES BANQUES ISLAMIQUES EN ALGERIE

Parmi les quatorze (14) banques privées, il y a deux (02) banques islamiques en Algérie, voire Al Baraka Banque et Al Salam Banque.

2.3.1. AL BARAKA BANQUE

La banque Al Baraka d'Algérie est le premier établissement bancaire à capitaux mixtes (publics et privés). Créée le 20 mai 1991, avec un capital de 500 000 000 DA, la banque a entamé ses activités bancaires proprement dites durant le mois de septembre 1991.

Ses actionnaires sont la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural d'Algérie (BADR) d'une part de 44,10% et le Groupe Al Baraka Banking Group (Bahreïn) ABG d'une part de 55,90%. Son réseau d'exploitation en 2018 compte 30 agences sur le territoire national.

Les faits saillants ayant marqué l'histoire de la banque Al Baraka d'Algérie sont les suivantes :

- 1991 : création de la Banque Al Baraka d'Algérie ;
- 1999 : Participation à la création de la société d'assurance Al Baraka Oua al Amane ;
- 2000 : Classement au premier rang parmi les établissements bancaires à capitaux privés ;
- 2002 : Redéploiement de la banque sur de nouveaux segments de marché en l'occurrence ceux des professionnels et des particuliers ;

La contribution des banques islamiques au financement de l'économie algérienne (PP. 158-176)

- 2003 : Création de la filiale promotion « Dar al Baraka » au capital social de 1 550 000 000 DA ;
- 2006 : Augmentation du capital de la banque à 2 500 000 000 DA ;
- 2009 : Deuxième augmentation du capital de la banque à 10 000 000 000 DA
- 2015 : Création de l'institut de recherche et de formation en financement islamique IRFI ;
- 2015 : Création de la filiale « SATEC IMMO » avec un capital social de 15 000 000 DA.

La situation financière de l'Al Baraka banque durant la période 2014-2018 est généralement stable, dont le résultat net a connu une augmentation moyenne annuelle de 6,46% et le taux de financement moyen est autour de 63,22%.

Néanmoins, cette situation a connu une fluctuation durant les deux (02) dernières années (2019-2020), marquée par l'enregistrement d'une baisse de 33% dans le résultat net de 2020 par rapport à 2019. Le tableau suivant donne les chiffres clés de l'Al Barak Banque.

Tableau 03 : Les chiffres clés de l'Al Baraka Banque durant 2014-2020

En millions de DA	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Total bilan	162 772	193 573	210 344	248 633	270 996	261 568	268 779
Fonds propres	23 813	23 463	24 312	24 546	27 429	30 704	31 354
Dépôts	125 768	154 562	170 137	207 944	223 995	213 500	220 787
Financements	80 888	96 453	110 711	139 677	156 460	154 600	147 928
Produit bancaire net	7 473	7 818	8 539	8 669	11 850	13 291	10 858
Résultat Net	4 307	4 108	3 984	3 548	5 167	6 333	4 228

Source : les rapports annuels de l'Al Baraka Banque.

2.3.2. AL SALAM BANK

Al Salam Bank-Algérie, une banque globale, créée à la suite d'une coopération entre l'Algérie et des pays de Golf. Elle a été agréée par la Banque d'Algérie en septembre 2008 pour démarrer son activité dans le but de fournir des services bancaires innovants.

Elle a été établie avec un capital de 7,2 milliards de DA qui a été augmenté en 2009 à 10 milliards de DA. Son réseau d'exploitation en 2018 compte 13 agences sur le territoire national.

Le peu des ressources collectées par Al Salam Banque a engendré une situation financière perturbée, principalement au niveau du produit net bancaire qui a connu un taux moyen d'évolution de 4,43% durant la période allant de 2014 à 2018. En dépit de la réalisation d'une augmentation de 32% en 2019 par rapport à 2018, cet indicateur a enregistré une baisse de 17% en 2020.

Le tableau suivant démontre les plus importantes rubriques de l'Al Salam Banque durant la période 2012-2018.

Tableau 04 : Les chiffres clés de l'Al Salam Banque durant 2014-2020

En millions de DA	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Total bilan	36 309	40 575	53 104	85 775	110 109	131 018	162 625
Fonds propres	10 261	10 400	15 381	16 563	17 305	20 690	20 737
Dépôts	19 450	23 517	34 512	64 276	85 485	103 909	133 317
Financements	22 612	23 305	31 440	48 732	75 615	96 098	102 031
Produit net bancaire	2 859	2 214	2 769	3 990	7 016	9 227	7 701
Résultat Net	1 383	301	1 080	1 181	2 418	5 346	4 150

Source : les rapports annuels de l'Al Salam Banque.

2.3.3. EVOLUTION DES BANQUES ISLAMIKES EN ALGERIE

L'encours des dépôts collectés par les banques islamiques durant la période examinée 2014-2020 ne dépasse pas un taux de 3% par rapport au secteur bancaire algérien. De même aux crédits distribués, dont leur part s'établit, en moyenne, à 2%, cela peut être expliqué d'une part, par le faible réseau d'exploitation qui comporte 43 agences à l'échelle nationale, et d'autre part par le coût élevé des produits proposés par ces banques islamiques.

D'ailleurs, la part des banques publiques dans le total des ressources collectées reste la part la plus élevée, avec une part moyenne de 87,45% durant la période examinée, contre 12,55% réservée aux banques privées (les banques islamiques inclus). Par conséquent, les banques publiques assurent presque la totalité des financements de l'économie algérienne avec une part annuelle moyenne (2014-2020) de 87,63%.

Tableau 05 : Evolution de la part des banques islamiques des ressources collectées et des crédits distribués.

En millions de DA	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Situation des ressources collectées							
Total des dépôts	9 200 700	9 080 000	10 232 200	12 869 300	11 916 500	11 988 700	9 200 700
Banques publiques	8 125 138	7 905 048	8 780 251	11 243 907	10 575 806	10 442 400	8 125 138
Banques privées	1 075 562	1 174 952	1 451 949	1 625 393	1 340 695	1 546 301	1 075 562
Banques islamiques	204 649	272 220	309 480	317 409	354 104	204 649	272 220
Part des banques islamiques	1,59%	1,94%	2,20%	2,59%	2,35%	2,66%	2,95%
Situation des crédits distribués							
Total des Financements	7 275 600	7 907 800	8 877 900	9 976 400	10 857 300	11 181 700	7 275 600
Banques publiques	6 366 878	6 925 651	7 704 242	8 723 364	9 515 869	9 905 785	6 366 878
Banques privées	908 722	982 149	1 173 658	1 253 036	1 341 432	1 275 915	908 722
Banques islamiques	119 758	142 151	188 409	232 075	250 698	249 959	119 758
Part des banques islamiques	1,65%	1,80%	2,12%	2,33%	2,31%	2,24%	1,65%

Source : les données des rapports annuels de : Al Baraka Banque, Al Salam Banque et la Banque d'Algérie.

Le secteur bancaire algérien est fortement dominé par les banques conventionnelles, dont elles couvrent un taux de 98% des opérations bancaires en aval qu'en amont. Néanmoins, les banques islamiques ne représentent que 2%, ce qui montre la situation difficile de ces banques en Algérie. A cet effet, il y a plusieurs contraintes et obstacles pour la promotion et le développement des banques islamiques, entravant leur contribution au financement de l'économie algérienne.

3. LES CONTRAINTES DE DEVELOPPEMENT DES BANQUES ISLAMIKES EN ALGERIE

Le développement des banques islamiques en Algérie est nécessaire en tant qu'une source essentielle de financement de l'économie algérienne, cependant, ces banques impliquent une stratégie à long terme efficace, pour faire face différentes contraintes, notamment :

3.1. LES CONTRAINTES LIEES A LA REGLEMENTATION

Il est difficile aux banques islamiques de respecter une réglementation qui est taillée pour une autre logique.

D'une façon générale, les banques centrales exigent de la part de toutes les banques, islamiques ou pas, de déposer des réserves obligatoires rémunérées et d'être en mesure,

techniquement, de solliciter des liquidités de la banque centrale en déposant des collatéraux en garantie, comme des obligations d'Etat ou encore des crédits à la clientèle (*investment grade*). Ces exigences peuvent être difficiles à satisfaire pour des banques islamiques car elles refusent les instruments basés sur l'intérêt. (Guéranger, 2009, p. 245)

D'autre part, les banques conventionnelles emploient, au moins momentanément dans le cadre de la gestion de leur trésorerie, leurs ressources dans des obligations d'Etat, des bons du Trésor et autres titres monétaires. Cet emploi, qui procure un intérêt, n'est pas accessible aux banques islamiques. (Guéranger, 2009, pp. 242-243)

Dans ce contexte, l'objectif principal de la banque centrale d'Algérie est de mettre en place les bases du cadre juridique qui sert tous les composants du secteur bancaire algérien, ce qui est possible à travers des mesures conformes à la *Charia* et les principes de la finance islamique :

- L'amélioration du cadre opérationnel de l'activité bancaire, notamment :
 - La promotion de la bancarisation ;
 - Le développement des produits et services bancaires.
- Le développement des mécanismes de fonctionnement et les instruments de la politique monétaire, particulièrement :
 - Le développement et la promotion des produits bancaires, monétaires et financiers ;
 - La promotion et le développement du marché interbancaire notamment le marché monétaire ;
 - La promotion et le développement du marché financier en termes de produits et de découpage.
- Engager des mesures attractives en matière fiscale et douanière ;
- La promotion et le développement du marché des capitaux ;
- Diriger l'activité d'intermédiation bancaire vers le financement des investissements et des projets.

3.2. LES CONTRAINTES LIEES A L'HARMONISATION ET LA STANDARDISATION

Un cadre de régulation internationale existe depuis plusieurs années. La Banque Islamique de Développement (BID) joue un rôle important dans la création de normes et de procédures internationalement acceptables et dans le renforcement du secteur bancaire dans différents pays.

En 1991, l'Accounting and Auditing Organisation for Islamic Financial Institutions (AAOIFI) a été créée à Bahreïn, à l'initiative de plusieurs groupes bancaires, notamment : la BID, la BIB (Bahreïn Islamic Bank), la KFH (Koweït Finance House), Al Baraka (Bahreïn) et Al Rajhi (Arabie Saoudite).

L'AAOIFI est une organisation islamique internationale autonome et à but non lucratif. Sa principale mission consiste à harmoniser les règles juridiques et les normes en matière comptable, d'audit et de gouvernance à l'intention des différentes institutions islamiques, d'ailleurs, ses objectifs principaux sont (Syed & Sultan, 2012, p. 15) :

- Développer des normes comptables, d'audit, d'éthique et de gouvernance et les diffuser au sein du marché visé ;
- Harmoniser l'industrie en ce qui concerne les politiques et procédures des banques islamiques au sein des juridictions locales et au niveau international ;
- Harmoniser les *fatwas* des différents comités de *Charia* et, en tant qu'autre activité essentielle, développer des normes reflétant les principes de la *Charia* ;
- Répondre aux besoins de ressources humaines de l'industrie en offrant des formations professionnelles.

L'Islamic Financial Services Board (IFSB) a été créé en Malaisie en novembre 2002 grâce à la coopération du Fonds monétaire international (FMI), de la Banque islamique de développement (BID) et des banques centrales des pays concernés par la finance islamique. La mission de l'IFSB, qui compte près de quarante membres, est de définir un cadre de régulation prudentielle spécifique pour les institutions de finance islamique sur la base des recommandations du comité de Bâle et des contraintes spécifiques de ces organismes. Sa tâche devrait s'étendre à l'harmonisation des interprétations juridiques en matière de droit islamique des affaires et à la standardisation des pratiques. (Guéranger, 2009, pp. 245-246)

C'est l'AAOIFI qui a recommandé la mise en place systématique de comités de *charia* dans toutes les institutions financières islamiques pour améliorer le contrôle interne ainsi que leur transparence financière et comptable.

Chaque banque islamique doit avoir un comité de la *charia*, ce comité peut être défini selon Ould Sass Mohamed (2009) comme : « un organe collégial composé de juristes engagés par une institution publique ou privée pour assurer la conformité des transactions aux principes juridico-éthiques de l'islam ».

La mission dévolue au comité de la *charia* consistée à : (Ben Ouhiba, 2015, p. 36)

- S'assurer de la conformité de l'activité de la banque aux préceptes de la *Charia* ;
- Emettre les avis sur les questions et les demandes d'explication qui lui sont soumises ;
- Approuver les contrats adoptés par la banque tant au niveau des investissements qu'au niveau de la collecte des dépôts ;
- L'harmonisation des conceptions et l'application des principes et règles de la *Charia* pour éviter toute contradiction ou incohérence entre les *Fatwas* et leur application ;
- La revue des normes comptables, d'audit et de gouvernance à émettre par l'AAOIFI.

Cependant, les interprétations et les avis ne sont pas uniformes d'un pays à un autre et d'un comité à un autre qui crée une diversité des pratiques financières islamiques, une disparité des régulations et différentes définitions des produits islamiques et les concepts utilisés.

Dernièrement le Haut Conseil Islamique (HCI) algérien a approuvé la création de l'autorité charaïque nationale de la fatwa pour l'industrie de la finance islamique en application du règlement n° 20-02 du 15/03/2020 définissant les opérations de banque relevant de la finance islamique et les conditions de leur exercice par les banques et établissements financiers. Cette autorité, selon la communication du HCI, est pour mission de délivrer la certification de conformité aux banques et aux établissements financiers.

Afin d'harmoniser et de standardiser les jugements et les pratiques bancaires avec les normes et les recommandations existantes, il faut élargir les missions de cette autorité et notamment aux missions suivantes :

- Se conformer aux règles, normes, pratiques et standards définis par les organes de contrôle et de régulation ;
- Emettre et standardiser les avis et les *fatwas* ;
- Définir les produits et les concepts utilisés par les banques islamiques.
- Standardiser les principes directeurs et les notes techniques ;

- Définir les normes à appliquer dans l'audit, la comptabilité, la gouvernance, l'éthique et le contrôle selon le contexte algérien ;
- S'assurer de la mise en place et l'application des normes et règles fixés ;
- Proposer les modifications nécessaires à la réglementation qui permet le développement de l'activité bancaire.

Dans le cadre de l'exercice des opérations relevant de la finance islamique, le règlement n° 20-02 suscité prévoit dans son article 15, la création au sein de la banque ou l'établissement financier concerné, un comité de contrôle charaïque dont ses missions consistent particulièrement, dans le cadre de la conformité des produits à la charia, de contrôler les activités de la banque ou de l'établissement financiers relevant de la finance islamique.

Il y a lieu de signaler la difficulté de mise en place d'un tel comité, en l'absence du référentiel de travail de ce comité (normes comptables, d'audit, de gouvernance, les avis, les fatwas).

3.3. LES CONTRAINTES LIEES A LA GESTION

Le produit le plus populaire de la finance islamique est la *murabaha*, au sujet duquel les chiffres disponibles montrent qu'elle représente environ 80% des opérations enregistrées à l'actif des banques. De fait, le financement participatif (*mudaraba*, *musharaka*) est peu répandu bien qu'il soit au cœur même de la finance islamique. (Guéranger, 2009, p. 239)

En effet, il apparaît insuffisamment attractif pour les banques qui recensent trop peu de projets présentant un niveau acceptable de risque. Au surplus, même si la banque est censée surveiller l'activité de son partenaire, cela est très difficile surtout lorsque les projets sont complexes. De ce fait, le banquier parvient mal à apprécier le degré d'effort fourni par l'entrepreneur dans le cadre du contrat participatif : il existe un risque de mauvaise foi du partenaire ou d'incompétence. Celui-ci peut aussi être enclin, en aménageant sa comptabilité, à déclarer un profit inférieur à celui qu'il a effectivement réalisé. (Guéranger, 2009, p. 239)

Les produits financiers islamiques demandent qu'une comptabilité analytique sérieuse soit tenue afin de déterminer ce qui revient à chacun des partenaires. Néanmoins, la plupart des petites entreprises ne tiennent pas de comptabilité, ce qui explique la faible présence des banques islamiques dans la microfinance.

Par conséquent, il est nécessaire pour les banques islamiques d'adopter des outils adéquats tel que : comptabilité analytique, management de risque, audit interne, contrôle de gestion ..., afin de garantir la bonne gestion, maîtriser la liquidité qui permet à gérer les risques et la bonne sélection des projets « rentables ».

3.4. LES CONTRAINTES LIEES A LA FORMATION

Face à l'essor de la finance islamique, les banques islamiques vont de plus en plus être confrontées à une déficience d'experts.

D'ailleurs, les banques islamiques ont été créées sur le modèle des banques commerciales (conception, procédures, objectifs, formation et mode opératoire) (Estelle, 2007, p. 42) alors qu'on attend d'elles qu'elles mettent en œuvre du financement des investissements, des projets, du capital-risque à long terme, tout en répondant aux aspirations sociales de développement économique.

Elles ont difficilement la structure, la capacité, l'environnement et le personnel adéquat pour remplir tous ces objectifs. Cependant, elles souffrent d'un manque de spécialistes formés de façon adéquate aux modèles et aux instruments de la finance

islamique. Les banques islamiques ont généralement recruté parmi les professionnels des banques conventionnelles, alors qu'il ne s'agit pas de seulement convertir des produits et services conventionnels vers des produits et services islamiques. (Estelle, 2007, p. 42)

L'offre de formation n'a pas vraiment anticipé cette contrainte. Jusqu'à ces dernières années, la formation dans la finance islamique était dispensée sous forme de modules et cours isolés ou de séminaires, désormais des programmes de formation diplômant sont proposés par différents établissements.

L'absence de ces formations spécialisées en Algérie, met les banques islamiques en face d'un marché de l'emploi déficient et défavorable.

Nous allons présenter deux solutions pour ce problème :

- Les autorités algériennes engagent des formations (Master, Licence...) spécialisées à la finance islamique (*domaine financier et de la charia*) à travers leurs universités et écoles à l'échelle nationale, et en inspirant des pays développés dans ce domaine ; à titre d'exemple : le cas de Malaisie, la Malaisie encourage sur le plan du droit de travail et fiscalement les experts en finance islamique étrangers à travailler en Malaisie et à former les professionnelles et les cadres dans ce secteur.
- Différentes banques conventionnelles ont leurs centres de formation qui forment leur personnel selon les objectifs, les besoins, la stratégie, les services et les produits de la banque concernée. Donc, les banques islamiques peuvent tirer avantage d'expériences de ces banques conventionnelles dans le domaine de formation à travers la création de leurs propres centres de formation.

3.5. LES CONTRAINTES LIEES AU MARKETING

La relation banque-client est incontournable. La relation des clients avec leur banque n'est pas toujours paisible et donne même régulièrement lieu à des conflits. Ces conflits ont souvent pour point de départ commun un manque de communication entre le client et sa banque. Avoir une bonne relation avec sa banque, c'est donc avant tout pouvoir tisser un lien de confiance qui passe, toutes proportions gardées, pour un rapport d'égal à égal. (Marcel, 2009, pp. 109-110)

Les objectifs des banques islamiques évoluent progressivement et leur financement n'est plus un simple outil de développement, il doit répondre aux besoins de vastes couches sociales.

Parmi les objectifs principaux de la banque islamique est de créer une relation de confiance qui la permet de distinguer de ses concurrents et de choisir leur positionnement conformément aux segments du marché.

A cet effet, les banques islamiques doivent implanter une stratégie de marketing incitative, dont :

- Renforcer leur réseau d'exploitation qui compte 37 agences en fin 2016, pour améliorer la relation client-banque ;
- Elles sont obligées d'engager des études et des analyses sociologiques, comportementales et culturelles pour comprendre les vraies attentes et les perceptions de la clientèle ;
- Faire les diagnostics nécessaires pour segmenter le marché, cibler les segments adéquats avec ses produits et ses services ;
- Lancer des opérations de présentation et de sensibilisation de l'importance de ces produits, ces services disponibles et les distinguer avec les produits conventionnels. Aussi, leur rôle important dans le dynamisme économique et social du pays, à travers l'utilisation de tous moyens de média disponibles ;

- Démontrer à la clientèle, la conformité des produits et des services proposés à la charia pour gagner leur confiance ;
- En attendant la réglementation adéquate avec les produits et les spécificités des banques islamiques, elles doivent commercialiser les produits qui sont conformes à la réglementation actuelle.

À travers la stratégie de marketing, les banques peuvent renforcer ses images de marque par la construction d'une relation avec la clientèle musulmane ou non-musulmane en lui permettant de la distinguer de ses concurrents, augmenter leurs parts de marché et par la suite leurs bénéfices.

Conclusion

La réussite des banques islamiques en Algérie est conditionnée par plusieurs facteurs et contraintes, bien que la majorité de ces contraintes sont liées aux gestionnaires des banques islamiques, mais sans volonté politique d'adopter ce mode de financement et l'encourager à travers un environnement favorable, les banques islamiques en Algérie resteront toujours en difficulté.

Une vraie volonté politique se traduit par différentes actions, principalement, la définition d'une stratégie globale pour la promotion de la finance islamique à travers les différentes composantes de ce système : les banques, les compagnies *Takaful*, fonds d'investissement... avec une implication des autorités publiques dans cette stratégie, notamment la Banque d'Algérie.

Dernièrement le législateur algérien a essayé de réglementer l'activité de la finance islamique, à travers la promulgation des règlements et instructions dans la matière, notamment :

- Le règlement n° 20-02 du 15/03/2020 définissant les opérations de banque relevant de la finance islamique et les conditions de leur exercice par les banques et établissements financiers ;
- L'instruction n° 03-2020 du 02/04/2020 définissant les produits relevant de la finance islamique et fixant les modalités et caractéristiques techniques de leur mise en œuvre par les banques et établissements financiers.

Ces règlements prévoient plusieurs actes, à savoir :

- La création de l'autorité charaïque nationale de la fatwa pour l'industrie de la finance islamique qui a été créée par le Haut Conseil Islamique (HCI). Cette autorité pour mission de délivrer la certification de conformité aux banques et aux établissements financiers ;
- La définition des différents produits relevant de la finance islamique ;
- La création au sein de la banque ou l'établissement financier commercialisant les produits islamiques un comité de contrôle charaïque dont ses missions consistent particulièrement, dans le cadre de la conformité des produits à la charia, de contrôler les activités de la banque ou de l'établissement financiers relevant de la finance islamique.

Dans ce contexte, le législateur algérien est obligé d'élargir les missions de ladite autorité afin d'établir un référentiel en ce qui concerne les différentes normes notamment, l'audit, la comptabilité et la gouvernance et s'assurer son application.

Devant la crise économique et la situation critique de l'économie algérienne, la réussite des banques islamiques apparaît par son implication dans le financement des

besoins de cette économie, entre autre, les investissements, les projets, les start-up, les PME, en vue de développer le secteur industriel, créer l'emploi et maîtriser la situation inflationniste.

Références

1. Abdedaïme, M. (2011). La finance islamique au Maroc : quelles perspectives. Thèse. Tanger, Maroc.
2. Banque d'Algérie. (2017). Évolution économique et monétaire en Algérie. Alger.
3. Banque d'Algérie. (2020, 04 02). Instruction n° 03-2020 définissant les produits relevant de la finance islamique et fixant les modalités et caractéristiques techniques de leur mise en œuvre par les banques et établissements financiers. Instruction. Algérie.
4. Ben Ouhiba, H. (2015). Les banques islamiques. Islamic Business Researches Centre, 36.
5. Benlekhal, N. (2014). La gouvernance de la banque islamique. Thèse. Oran, Algérie : Université d'Oran.
6. Dictionnaire Larousse Arabe. (1987). Dictionnaire Larousse Arabe. Paris.
7. El Mohandiz, A. (1999). Le système bancaire islamique. Belgique : Europemaroc.
8. Elmehdi, M. (2016). La finance islamique et la croissance économique : quelles interactions dans les pays de MENA ? thèse de doctorat. Bordeaux, France : CATT.
9. Estelle, B. (2007). Les défis soulevés par le développement de la banque islamique. France : Revue Banque.
10. Genevière Causse, B. (2012). La finance islamique. Revue Banque.
11. Guéranger, F. (2009). Finance islamique : une illustration de la finance éthique. Paris : DUNOD.
12. <https://prixdubaryl.com>. (2020, 01 16). Récupéré sur <https://prixdubaryl.com>
13. Marcel, P. (2009). Les finances personnelles pour les nuls. Paris : First Editions.
14. Mohand, N. s. (2014). La finance islamique et le capital investissement : apports des financements participatifs pour la création et le développement des PME. The international Shari'ah Research Academy for Islamic Finance.
15. Mokhefi, A. (2011). Les banques islamiques : fondements théoriques. مجلة الواحات للبحوث والدراسات, 07.
16. Ould Sass, M. (2010). La stratégie « sociétale » de la banque islamique/tentative de légitimation au sein du système bancaire conventionnel. Thèse. Paris, France.
17. Syed, A., & Sultan, M. (2012). La comptabilité pour les produits financiers islamiques. Paris : Groupe de Boeck.